



Arrêté de police n°2020/6772

**portant autorisation provisoire de stationnement d'un camion
devant le 133 rue Saint-Anne (sur 2 places)
le vendredi 13 mars 2020 de 8h à 18h**

en vue d'effectuer un déménagement

Le Maire de SAINT-PAIR-SUR-MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L 131-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 36, R 37 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 4 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande déposée le mardi 10 mars 2020 par Madame LIONET, en vue d'obtenir l'autorisation de stationnement d'un camion, devant le 133 rue Sainte Anne, le vendredi 13 mars 2020, pour effectuer un déménagement,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

ARRETE

Article 1er :

Afin de permettre les opérations de déménagement, Mme LIORET est autorisée à stationner un camion au 133 rue Sainte-Anne (sur 2 places), pendant la journée du vendredi 13 mars 2020, de 8 h à 18 h.

Article 2 :

A cet effet, la signalisation et la matérialisation de la présente réglementation seront assurées par les services techniques municipaux.

Article 3 :

La voie doit rester libre à tout moment pour l'accès aux véhicules de secours.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du Code de la Route seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- . Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de GRANVILLE
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de SAINT-PAIR-SUR-MER
- . Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de GRANVILLE
- . Monsieur le responsable des services techniques municipaux
- . Madame LIORET

Fait à Saint-Pair-sur-Mer,
le Mardi 10 Mars 2020

Le Maire,

Guy LECROISEY

